

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Aujourd'hui 7 novembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 13 novembre 2023, à 19 heures 30, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Décision modificative n°3 et autorisation de programme vestiaires terrain synthétique
- Individualisation des subventions exceptionnelles 2023/4
- Garantie d'emprunt OAP Albaret
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des Ombrières
- Signature d'une convention pré-opérationnelle « bourg-centre » avec l'établissement public foncier Occitanie
- Déclassement de la parcelle Coutouly
- Dénomination de voies
- Motion sur l'ouverture dominicale des commerces de +500m²

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX, Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Benoît JALBY pouvoir à Camille DEMAZURE
 Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES
 Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
 Michel SALOMON pouvoir à Didier BUONGIORNO
 Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN,

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il procède à l'appel des membres et désigne Dalila GHODBANE secrétaire de séance.

Il met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre dernier.

*Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.*

Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/41

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

CONSIDÉRANT le vieillissement du parc automobile de la Commune et notamment du véhicule Peugeot 106 immatriculé 2325QZ81

CONSIDÉRANT la valeur réelle estimée pour ce bien par la commune de Saint-Juéry,

CONSIDÉRANT l'offre effectuée par la SARL CASS AUTO VG de reprise gratuite du véhicule pour destruction.

DÉCIDE

Article 1 : Il sera conclu à la cession et à la destruction du véhicule PEUGEOT 106 immatriculé 2325QZ81 pour un montant de zéro euro auprès de la SARL CASS AUTO VG 9101 Route de Villefranche 81160 SAINT-JUÉRY

Article 2 : Aucune recette ne sera encaissée conformément à la réglementation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/42

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, en particulier son 24° portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry afin de demander l'attribution de subventions dans le respect des règles légales d'autofinancement,

VU le dispositif « Un arbre un collégien » adopté par le Département du Tarn, visant à favoriser la création d'îlots de chaleur et à atténuer l'impact du changement climatique,

VU sa déclinaison imaginée dans le cadre du projet préparé en concertation avec l'association Arbres et Paysages Tarnais pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les priorités du projet urbain « Saint Juéry demain » ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'atténuer la charge financière de la commune il est nécessaire de solliciter des aides financières,

DÉCIDE

Article 1 : La Commune sollicite, au titre des financements du Département sur ce dispositif une aide d'un montant de 2 560 € correspondant à 77 % du coût de la tranche 2023/2 de cette opération, estimée à 3 329,51 € hors taxes sur 4 ans.

Article 2 : Dit que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Subventions attendues		
Département	2 560,00 €	77%
Ville de saint Juéry (hors fonds de concours)	769,51 €	23%
	3 329,51 €	100%

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/43

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental du Tarn,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal au maire de Saint-Juéry,

VU le code de la commande publique,

VU la décision n°24 du 4 mai 2023 autorisant la passation du marché pour la création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique au complexe sportif de l'Albaret – Lot 1 Terrassements, revêtements, terrain de sport, réseaux humides et réseaux secs, clôtures,

VU le marché 202303 notifié le 17 mai 2023 à la société ART DAN mandataire du groupement titulaire du marché,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des adaptations techniques (DB STOP, déplacement de bouches d'arrosage, remplacement des pavés autobloquants, cylindre électronique) pour un montant total de 22 406 euros HT et de prolonger le délai d'exécution,

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant 1 avec la société ART DAN SAS (mandataire du groupement), sise Le Prouzeau 44474 CARQUEFOU, représentée par monsieur Fabrice Rivoal afin de permettre la réalisation des adaptations techniques pour un montant de 22 406 euros HT, soit une augmentation de 2.06 %, portant le montant du marché à 1 111 306 euros HT.

Article 2 : De prolonger le délai d'exécution de 5 semaines.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/44

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la demande émise par le service scolaire,

VU la tenue d'un spectacle en direction des élèves des écoles maternelles

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

DECIDE

Article 1 : il sera conclu une convention avec Monsieur Frédéric BARDET, musicien, dont le siège social est situé à LAGARRIGUE (81090). Monsieur Frédéric BARDET assurera deux représentations d'un spectacle musical en direction des élèves des écoles maternelles publiques et privées de la commune.

Article 2 : Ces deux représentations auront lieu le vendredi 8 décembre 2023 à 10h00 et à 15h00 à la salle de spectacle de la Gare.

Article 3 : Le montant total de cette dépense d'animation est de 700.00 €, frais de déplacement inclus. Ces montants seront imputés sur les crédits du budget principal de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/45

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux du cautionnement imposé à ces agents

VU le décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU la décision n° 2022DM27 en date du 22 juin 2022 instituant une régie mixte auprès du centre social et culturel de la commune de Saint Juéry, intitulée « activités du centre social ».

DECIDE

Article 1 : Décide de clôturer la régie mixte auprès du centre social et culturel de la commune de Saint Juéry, intitulée « activités du centre social » à compter du 30 septembre 2023.

Article 2 : Monsieur le maire et le comptable public assignataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/46

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation d'un spectacle de Noël pour les élèves des écoles élémentaires de la ville animé par la Compagnie Marche ou Rêve,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu un contrat avec la Compagnie « Marche ou Rêve », domiciliée 54 rue Charles Baudelaire – 31000 TOULOUSE. La Compagnie Marche ou Rêve installera son décor à la salle de la Gare le

12 décembre 2023 à partir de 8 heures, puis donnera trois représentations de son spectacle « La Chaise Bleue » ce même jour à 10h00, 14h00 et 15h30.

Article 2 : Cette contrat est conclu pour la journée du 12 décembre 2023.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 1 600.00 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/47

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, proposant des ateliers de yoga, animés par Mr Raymond PROS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Mr Raymond PROS, dont le siège social se situe 12, rue des brus – 81160 Saint-Juéry. Il interviendra pour animer des ateliers de yoga proposés par le Centre Social et Culturel. Ils se dérouleront au Centre Social et Culturel, espace Victor Hugo ou au parc Mas Corduriès à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour la période débutant en septembre 2023 et se terminant en juillet 2024.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à un montant global maximum de 4500€.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 « rémunérations d'intermédiaires - divers ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/48

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU le budget communal 2023 et ses décisions modificatives,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser un prêt relais pour préfinancer les subventions attendues et le fonds de compensation de la TVA sur le projet de l'aire de grand synthétique de la commune,

CONSIDÉRANT l'offre de financement de la Banque Postale,

DÉCIDE

Article 1 : de contracter au nom de la commune de Saint-Juéry un prêt relais auprès de la Banque Postale d'un montant de 670 000 € maximum.

Article 2 : caractéristiques de l'emprunt :

Objet : financement des besoins de trésorerie dans l'attente de subventions sur le projet de l'aire de grand jeu synthétique

Nature : Prêt relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 670 000 €

Durée du contrat de prêt : 2 ans à compter de la Date de versement des fonds

Date de versement des fonds : au plus tard le 18 décembre 2023

Taux d'intérêts : ester + marge de 1,440 % l'an

Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Commission d'engagement : 670 € soit 0,100 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Article 3 : Le maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Martine Lasserre afin de passer au premier point de l'ordre du jour.

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N°3 ET AUTORISATION DE PROGRAMME – 23/42

Service : Finances locales – Décision budgétaire

Rapporteur : Martine Lasserre

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 20 000 €

- Ajustement de la subvention versée au CCAS (+ 20 000,00 €)

Recettes : 20 000 €

- Ajustement du remboursement des charges de personnel par le CCAS (20 000 €) ;

INVESTISSEMENT :**Dépenses :**

- Ajustement des crédits nécessaires à la réalisation de travaux au cimetière (15 500 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées par la diminution des crédits prévus pour l'aménagement des espaces urbains (- 13 000 €) ainsi que pour l'achat d'équipements pour le service jeunesse (- 1 000 €) et pour le sport (- 1 500 €) ;
- Inscription des crédits nécessaires à l'acquisition de terrain (2 000 €) et d'équipement pour la police municipale (400 €). Ces nouvelles dépenses sont compensées par l'ajustement des crédits prévus pour les acquisitions et grosses réparations sur les bâtiments communaux (- 2 400 €) ;
- Inscription des crédits de paiement pour la construction de vestiaires dédiés à l'aire de grand jeu synthétique (290 000 €) ; cette inscription est compensée par la diminution des crédits de l'opération travaux d'équipements sportifs du même montant.

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

Création autorisation de programme

Dans le cadre de la construction des vestiaires dédiés à l'aire de grand jeu synthétique, la commune prévoit que l'opération se déroule sur les exercices 2023 et 2024. Le coût est estimé à 460 000 €. Il est donc proposé de créer une autorisation de programme pour gérer cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°23/06 du conseil municipal du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif de la commune,

APRES ENAVOIR DELIBERE

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget primitif du budget principal tel que présentée ci-dessous :

Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	Programme	Libellé	Dépenses	Recettes
CSC	520	657362		65	MOGE	ACCUEIL		CCAS	20 000,00 €	
FINA	020	70841		70	FINA	MOYENS		AUX BUDG.ANN.REG.MUN CCAS & COL		20 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT									20 000,00 €	20 000,00 €
POLICE	112	2051	201902	20	PM	POLICE		CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	400,00 €	
DST	020	2111	201917	21	FONC	TERRAIN		TERRAINS NUS	2 000,00 €	
DST	026	2116	202003	21	CIM	CIMETIERE		CIMETIERES	15 500,00 €	
DST	823	2128	202202	21	ENV	ESP VERT		AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	- 13 000,00 €	
SPORTS	414	2188	202001	21	SPOR	EQUIPSPOR		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 1 500,00 €	
JEUNESSE	422	2188	202004	21	JEUN	COMMUN		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 1 000,00 €	
DST	64	2188	201915	21	BASO	CRECHE		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 2 400,00 €	
DST	414	2313	202304	23	EQSP	STADALB	AP2023-04	CONSTRUCTIONS	290 000,00 €	
DST	412	21318	202009	21	EQSP	STADALB		AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- 290 000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT									- €	- €

- **DECIDE** de créer une autorisation de programme pour la construction des vestiaires dédiées à l'aire de grand jeu synthétique ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet selon le tableau ci-dessous :

Exercice	2023 EN € TTC	2024 EN € TTC	TOTAL EN € TTC
Crédits de paiements prévisionnels	290 000,00 €	170 000,00 €	460 000,00 €
OP 202304			
	290 000,00 €	170 000,00 €	460 000,00 €
Recettes prévisionnelles :	290 000,00 €	170 000,00 €	460 000,00 €
dont			- €
FCTVA	47 571,60 €	27 886,80 €	75 458,40 €
Emprunt et autofinancement	242 428,40 €	142 113,20 €	384 541,60 €

Adopté à l'unanimité

David DONNEZ remercie le public présent.

INDIVIDUALISATION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 – 23/43

Service : Finances locales – Subventions

Rapporteur : Martine LASSERRE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2023 pour un montant de 100 €

Il est proposé d'octroyer à l'association suivante, la subvention ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
OMEPS – Pêche adaptée	Sports et Loisirs	100 €
		100 €

LES CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus

Adopté à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT 3 F OCCITANIE : CONSTRUCTION DE 63 LOGEMENTS CHEMIN DE L'ALBARET – 23/44

Service : Finances locales – Garantie d'emprunt accordée

Rapporteur : Martine Lasserre

- **Vu** la demande formulée par la société 3F OCCITANIE tendant à obtenir de la commune de Saint-Juéry la garantie d'un emprunt pour le financement de l'achat en VEFA (vente en Etat Futur d'Achèvement) de 63 logements situés Chemin de l'Albaret.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- **Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'article 2305 du code civil ;
- **Vu** le contrat de prêt 151419 en annexe signé entre : 3F OCCITANIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry accorde sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 874 278,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151419 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 887 427,80 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

David DONNEZ précise que les riverains sont satisfaits de ce projet qui va modifier leur cadre de vie positivement. Il y aura aussi une modification de circulation par une voie en sens unique qui permettra de sécuriser un peu plus le lotissement. C'est donc un projet cohérent.

Adopté à l'unanimité

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET DES ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ÉNERGETIQUES – 23/45

Service : Domaine et Patrimoine – Autre acte de gestion du domaine public

Rapporteur : Camille Demazure

La commune de Saint-Juéry est engagée dans ses opérations et actions dans une démarche de transition énergétique. Elle dispose d'espaces publics pouvant être valorisés par l'implantation d'installations énergétiques. C'est le cas du parking de la Gare et du parking de l'Albaret.

La société Ombrières d'Occitanie, détenue par l'AREC à 60% et la société SEE YOU SUN à 40 %, spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking, a fait part de son intérêt pour installer plusieurs ombrières sur ces espaces publics. L'électricité produite sera revendue à un obligé, au tarif fixé par arrêté ministériel.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Saint-Juéry s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et adaptée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La société Ombrières d'Occitanie prendra à sa charge tous les coûts d'études, de construction, de raccordement, d'exploitation, de maintenance de la centrale.

La mise à disposition des espaces publics concernés se concrétise par une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

Parking de la Gare :

- Ombrières de parking avec une puissance estimée à 361 Kwc, la production annuelle du site estimée à 424 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 166 habitants ;
- Durée 30 ans ;
- Mise à disposition à titre onéreux : redevance annuelle de 2000 euros par an.

Parking de l'Albaret:

- Ombrières de parking et une halle sportive permettant d'abriter 17 pistes de pétanque aux normes de compétition nationale, avec une puissance estimée à 491 Kwc, la production annuelle du site estimée à 570 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 224 habitants ;
- Durée 30 ans ;
- Mise à disposition à titre onéreux : redevance annuelle de 1500 euros par an.

Au terme de la convention, la Ville et l'occupant décideront des suites à donner :

- Récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque ;
- Proroger la convention d'occupation temporaire avec Ombrières d'Occitanie après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;
- Demander à Ombrières d'Occitanie de déposer les centrales existantes et de remettre en état les parkings.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- - D'approuver l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare et du parking de l'Albaret pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 3500 euros sur 30 ans ou pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.
- - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1-4,

VU la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Ombrières d'Occitanie,

Entendu le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare et du parking de l'Albaret pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 3500 € et pourra être versée en une seule fois soit 52 500 euros.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

David DONNEZ précise qu'il y a de l'intérêt à poser ses ombrières sur la ville car elles ont vocation certes à abriter les véhicules mais aussi à créer des zones d'ombre pour protéger du chaud comme du froid. De plus, ces ombrières pourront servir de halles pour certaines manifestations puisque Saint-Juéry n'est pas encore doté de ce genre d'équipement. Il faut se rappeler qu'en période de COVID la collectivité n'a pas pu apporter de réponse aux associations qui souhaitaient proposer des activités extérieures. La ville continue donc à se moderniser et c'est très bien.

Adopté à l'unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE « BOURG-CENTRE » AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER OCCITANIE – 23/46

Service : Domaines de compétences par thèmes -Aménagement du territoire

Rapporteur : Didier Buongiorno

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Etablissement Public Foncier Occitanie (E.P.F.O) partenaire Régional de la ville, dans le cadre de la réflexion « reconquête de la friche urbaine du Saut du Tarn », est venu présenter ses missions en faveur des territoires.

Ses modalités d'interventions sont de 3 types :

- Axe 1 : Habitat : développer une offre foncière significative en matière de logements
- Axe 2 : Développement économique : Conforter l'attractivité de la région et de ses territoires
- Axe 3 : Préservation de l'environnement : Agir sur la prévention de l'environnement et la prévention des risques

Au plan opérationnel son action consiste :

- à aider les collectivités dans le cadre de la réalisation et le financement d'étude et de conseils ;
- à procéder à l'acquisition des biens fonciers ou immobiliers pour le compte des communes ;
- à réaliser des travaux de sécurisation, démolition, dépollution ;
- à assurer le portage de projets complexes sur une durée de 13 ans maximum (convention pré-opérationnelle : 5 ans puis convention opérationnelle : 8 ans)
- à s'assurer de la revente du foncier à des opérateurs publics ou privés désignés par la collectivité ou via un rachat par cette dernière.

Dans un contexte marqué par la réflexion stratégique sur le devenir du bourg centre de Saint -Juéry appuyée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, l'intervention de l'EPFO conforte la nécessité pour la ville de bénéficier d'un tel soutien afin de pouvoir porter les opérations lourdes qu'elle ne pourrait porter seule, afin de mettre en œuvre sa stratégie de renouvellement urbain.

Dans ce cadre, deux périmètres distincts d'intervention de l'EPFO ont été identifiés en vue d'un conventionnement :

- le bourg centre de Saint-Juéry, dans un périmètre étudié présentant des enjeux ;
- le Saut du Tarn, dans le périmètre identifié de l'étude conduite dans le cadre de l'appel à projet régional reconquête des friches.

Au regard du rythme des priorités envisagées, il est proposé de signer une première convention pré-opérationnelle tripartite, EPFO, Ville de Saint-Juéry, Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ayant les caractéristiques suivantes :

- Axe d'intervention 1 : Habitat ;
- Périmètre : zone à enjeux du bourg centre ;
- Durée : 5 ans
- Enveloppe des acquisitions : 1 000 000€

Au regard des enjeux forts de renouvellement urbain pour la ville, il est proposé de mandater Monsieur le Maire afin de signer la convention annexée à la présente délibération.

Didier Buongiorno précise que cette convention permettra à la ville de mettre en place une stratégie de renouvellement urbain. Avec la loi de résilience et climat, les terrains sur la ville seront de plus en plus rares, en 2050 on ne pourra plus construire sans avoir auparavant renaturer les parcelles. Cette convention nous permettra d'acquérir des biens, elle ouvre des perspectives d'avenir pour la ville pour les 20 à 30 ans à venir. David DONNEZ indique que c'est une bonne stratégie pour l'avenir de notre ville.

Adopté à l'unanimité

DECLASSEMENT VOLUMES 3 ET 4, PARCELLE AO N° 322 - 23/47

Service : Domaine et Patrimoine – Autre acte de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Marc Soulages

Monsieur Daniel COUTOULY est propriétaire d'un ensemble à usage d'habitation situé aux Avalats au 24, route de Cunac et 7 Côte del Castel figurant au cadastre sous la section AO, numéros 167 et 169. Ces deux parcelles sont séparées par une venelle, dépendant du domaine public, qui, depuis des temps très anciens, est surplombée par une pièce à usage d'habitation, reliant le bâti de ces deux parcelles.

Souhaitant régulariser cette situation de surplomb du domaine public en vue de la vente de ces parcelles, Monsieur Daniel COUTOULY a fait établir par le cabinet de géomètres experts AGEX, le 13 novembre 2019, un projet de division en volumes. Cette procédure est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions distinctes, sur le plan horizontal comme sur le plan vertical. Le Conseil municipal avait déjà autorisé Monsieur le Maire à signer les éléments du projet de division selon la délibération du 29 septembre 2020.

Dans le cas présent, il est proposé que la commune reste propriétaire de la partie en passage couvert et de la partie en tréfonds d'une superficie de 6 m².

L'article 552 alinéa 1 du code civil précise que la propriété du sol emporte sur la propriété du dessus. Aussi, il est nécessaire de déclasser les volumes habitation et surélévation qui surplombent la venelle bien qu'elles n'aient jamais été affectées à l'usage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au déclassement des volumes 3 et 4, parcelle AO n°322.

Adopté à l'unanimité

DENOMINATION DE VOIES - 23/48

Service : Domaine et patrimoine – Limites territoriales

Rapporteur : Didier Buongiorno

Suite à la mise au norme française AFNOR XP Z 10-011 entrée en vigueur en janvier 2023 stipulant que toute adresse normalisée possède un numéro et un nom de voie ayant fait l'objet d'une délibération par le conseil municipal de la commune, il est nécessaire de nommer les voies inexistantes pour chaque habitation.

Cette démarche est initiée afin de faciliter la distribution du courrier et l'intervention des services de secours.

Il est donc proposé de créer

- **Impasse de Brugayrol**

Il est proposé de dénommer la voie :

- **Chemin de l'Auxillou** au lieu-dit Auxillou

Il est proposé la numérotation suivante des parcelles :

- **Impasse de Brugayrol**

AN 301 n°10, AN311 n° 80, AN163 n°12, AN162 n°50 (numérotation métrique)

- **Chemin de l'Auxillou**

C1318 n°345 (numérotation métrique)

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de donner les noms et les numéros de voies comme exposés ci-dessus.

David DONNEZ en profite pour remercier les services pour ce travail d'adressage qui est relativement chronophage mais est essentiel. On ne se rend pas compte que les livreurs, les services de secours ne sont pas toujours bien orientés pour aller sur certains lieux. Ce travail est très important, il permet de mettre à jour notre ville.

Adopté à l'unanimité

MOTION SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE +500M²- 23/49

Service : Culture – Vœux et Motions

Rapporteur : David Donnez

David DONNEZ explique que la chaîne de la grande distribution a trouvé une faille dans le système qui permettra aux commerces de plus de 500m² d'ouvrir le dimanche, cela s'applique déjà dans le Tarn. Auparavant, ces commerces-là avaient l'autorisation d'ouvrir dix dimanches par an. A Saint-Juéry Carrefour Market ouvrira si Lidl le fait.

David DONNEZ et Patrick CENTELLES ont participé à une réunion avec l'Association des Maires du Tarn durant laquelle ils ont pris une position ferme contre cette ouverture dominicale afin de préserver le commerce de proximité (boulangers, bouchers, épicerie fine). Aujourd'hui, ces commerces-là réalisent environ 30% de leurs chiffres d'affaire les dimanches voir plus. Cette loi est donc catastrophique pour eux. On souhaite continuer à dynamiser notre ville et il en est de même à Castres ou Albi. La motion présentée ci-après est là pour appuyer notre volonté de préserver notre commerce de proximité.

Le conseil municipal de Saint-Juéry réuni le 13 novembre 2023 exprime sa profonde préoccupation concernant les nombreux enjeux qui s'attachent à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à prédominance alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², conséquences de la stratégie de certains groupes internationaux de la grande distribution, faisant porter un risque aux petits commerces et marchés de grand vent, et aux communes tarnaises dans le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités tarnaises sont engagées dans des projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités.

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans des projets de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-Bourg ou dispositifs nationaux Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité

L'avenir de notre département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est-à-dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et

historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle. Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn (MEDEF, CPME, UDICT, U2P, FDSEA, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO) est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81) a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m².

La commune de Saint-Juéry soutient les positions de la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) et de l'Association de Maires et des élus locaux du Tarn (ADM 81) et, face aux groupes internationaux de la grande distribution opposés au maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m²,

- demande au préfet de poursuivre la discussion de manière ferme avec eux,
- fera tout, dans le respect de la loi et des procédures en vigueur, pour favoriser les petits commerces, marchés de plein vent et grandes surfaces respectant la fermeture dominicale, cela dans l'objectif de l'équilibre et du dynamisme de leurs centralités au bénéfice de leur population.

La présente délibération sera transmise au Préfet, aux parlementaires du département ainsi qu'à l'ADM 81.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

David DONNEZ indique ne pas avoir de questions diverses des élus de l'opposition et il regrette leurs absences aux conseil municipaux.

Pour le public présent, il souhaite donner les informations suivantes :

- Les travaux de la Résidence Les Jardins de Sabo ont commencé et ça se passe très bien. Une équipe de professionnels accompagnera les artisans, les habitants et les commerces de part leurs présences, la mise en place d'une boîte à idées.
- La déconstruction débutera en janvier 2024. Il faut faire attention aux fausses informations qui circulent.
- Il sera proposé aux commerces à proximité les plus impactés par les travaux de la Résidence de les intégrer au marché du jeudi matin.

Plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

<i>N° d'ordre</i>	<i>N° délib</i>	<i>Objet</i>
1	42	Décision modificative n°3 et autorisation de programme vestiaires terrain synthétique
2	43	Individualisation des subventions exceptionnelles 2023/4
3	44	Garantie d'emprunt OAP Albaret
4	45	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour des Ombrières
5	46	Signature d'une convention pré-opérationnelle « bourg-centre » avec l'établissement public foncier Occitanie
6	47	Déclassement de la parcelle Coutouly
7	48	Dénomination de voies
8	49	Motion sur l'ouverture dominicale des commerces de +500m2
Décisions : n°31 à 48		

David DONNEZDidier BUONGIORNOMartine LASSERREThierry CAYRECorinne PAWLACZYKPatrick CENTELLESSylvie FONTANILLES-CRESPOJean-Marc SOULAGESDalila GHODBANEBernard BENEZECHCamille DEMAZUREBenoît JALBYFranck GALINIÉBéatrice ALAUXEmilie DELPOUXPouvoir C. DemazurePouvoir P. CentellesNathalie COUVREURMarie-Christine VABREPatricia RAINESON*Pouvoir S. Fontanilles-Crespo*Laurence GAVALDAChristophe TAUZINBéatrice FARIZON

ABSENT

Michel SALOMONMurielle COUPLETGeorges MASSONPatrick SIRVEN*Pouvoir D. Buongiorno*Vincent MARTYMarjorie MILINPatrick MARIEIsabelle BETTINI

EXCUSÉE

ABSENT

EXCUSEE